



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 14/01/2025 au 15/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_022

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue de la Division Leclerc - angle avenue de Provence (Entreprises TRDS et BOUYGUES Energie Services).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que les entreprises TRDS sise 13 rue Diderot – 91350 Grigny et BOUYGUES Energie Services sise 13 rue des Frères Lumières 78370 Plaisir doivent effectuer des travaux de Génie Civil avec pose de mât il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue de la Division Leclerc - angle avenue de Provence,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h30, les entreprises TRDS et BOUYGUES Energie Services sont autorisées à effectuer des travaux de voirie rue de la Division Leclerc - angle avenue de Provence.

Article 2 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, la circulation sera ponctuellement réduite sur chaussée et s'effectuera par un alternat manuel au droit des travaux.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 4 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées aux entreprises TRDS et BOUYGUES Energie Services avenue de Provence au droit du square des Dauphins.

Article 5 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TRDS, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TRDS sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/01/2025